

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EXERCICE 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 27	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance technique et financière de la régie communautaire. Les communes en Délégation de Service Public font l'objet d'un rapport spécifique,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

Exercice 2018

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Siège social - 2 parc d'Activités de Camalcé, BP15, 34150 Gignac

Service des eaux - accueil du public
65 place Pierre Mendès France, 34150 Gignac
Contact 24h/24 : 04 67 57 36 26
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

SOMMAIRE

Edito du Président	5
Note liminaire	6
Introduction	7
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE	8
Zoom sur...les chiffres clés de 2018	9
Mode de gestion et services aux abonnés	10
1.1 Gouvernance et mode de gestion	10
1.1.1 Transfert de compétence.....	10
1.1.2 Rôle du conseil d'exploitation.....	10
1.2 Missions du service des eaux de la vallée de l'Hérault.....	11
1.2.1 Prestations assurées par le service	11
1.2.2 Contrat d'objectifs	11
1.3 Services apportés aux abonnés.....	11
1.3.1 Service relation clientèle	11
1.3.2 Service exploitation	12
1.3.3 Service stratégie.....	12
CHAPITRE 2 : EAU POTABLE	13
1 : Délégations, partenariats et conventions.....	14
1.1 Délégations et partenariats	14
1.1.1 Délégation de Service Public (DSP) à la SAUR	14
1.1.2 Partenariat avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH).....	14
1.2 Convention de vente d'eau en gros	14
2 : Caractéristiques techniques et ressources en eau.....	15
2.1 Population desservie et nombre d'abonnés (DI01.0)	15
2.2 Eaux brutes et eaux distribuées	16
2.2.1 Eaux brutes et Indice de protection de la ressource (PI08.3)	16
2.2.2 Volumes prélevés et distribués par site de production d'eau.....	17
2.3 Qualité des eaux distribuées (PI01.1 et PI02.1).....	18
2.3.1 Analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS).....	18
2.3.2 Analyses d'autocontrôles du service d'exploitation.....	18
3 : Patrimoine et Investissements.....	19
3.1 Réseau de distribution	19
3.2 Ouvrages de distribution	19
3.3 Indicateurs de performance du réseau de distribution	20
3.3.1 Rendement du réseau (PI04.3).....	20
3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable (PI03.2).....	20
3.3.3 Indice Linéaire de Consommation (PI04.3).....	21

3.3.4 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (PI05.3)	21
3.3.5 Indice Linéaire de Pertes en réseau (PI06.3).....	21
3.4 Investissement réalisés	22
3.4.1 Opérations de l'année.....	22
3.4.2 Etat de la dette.....	22
3.4.3 Dotation aux amortissements	22
4 : Tarification et recettes du service	24
4.1 Modalités de tarification et prix de l'eau (DI02.0).....	24
4.2 Relève compteurs.....	24
4.3 Volumes facturés en eau potable.....	24
4.4 Recettes du service en eau potable.....	24
4.5 Montant des abandons de créance (PI09.0) et des impayés (PI54.0).....	24
5 : Récapitulatif des indicateurs de performance eau potable.....	25
CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
I : Caractéristiques techniques	27
1.1 Les missions.....	27
1.2 Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés (D201.0).....	27
1.3 Autorisation de déversement (D202.0)	28
2 : Patrimoine et investissements	28
2.1 Longueur du réseau et taux de desserte (P201.1)	28
2.2 Ouvrages d'épurations.....	28
2.3 Quantité des boues produites et évacuées (D203.0 et P206.3).....	31
2.4 Bilan des stations d'épurations	31
2.4.1 Synthèse des audits du SATESE des STEP supérieures à 2 000 Equivalent habitant.....	31
2.4.2 Etat des lieux des STEP inférieures à 2 000 Equivalent habitant.....	31
2.5 Auto-surveillance.....	32
2.6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B).....	32
2.7 Conformité des stations d'épurations (P203.3, P204.3, P205.3)	32
2.8 Investissements réalisés.....	33
2.7.1 Opérations de l'année.....	33
2.7.2 Etat de la dette.....	33
2.7.3 Dotation aux amortissements	33
3 : Tarification de l'eau et recettes du service	35
3.1 Modalités de la tarification et prix de l'eau (DI02.0)	35
3.2 Volumes facturés en assainissement.....	35
3.3 Recettes du service en assainissement	35
3.4 Montant des abandons de créance (P207.0) et des impayés (P257.0).....	35
4 : Récapitulatif des indicateurs de performance en assainissement	36
CHAPITRE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
I : Présentation et caractéristiques techniques du service	38

1.1 Cadre réglementaire et mode de gestion.....	38
1.2 Les missions.....	38
1.3 Population desservie (D.301.0).....	38
1.54 Territoire desservi.....	38
2 : Indicateurs descriptifs et de performance.....	39
2.1 Indice de mise en œuvre (D302.0).....	39
2.1 Indicateur de performance.....	40
2.1.1 Taux de conformité des dispositifs (P301.3).....	40
2.2.2 Nombre de contrôles effectués par type :	40
3 : Tarification et recettes du service	40
3.1 Tarifs.....	40
3.2 Comptes du service.....	41
4 : Récapitulatif des indicateurs d'assainissement non collectif.....	41
ANNEXES	42
Annexe n° 1 : Rendement net du réseau de distribution – Calcul et détail par commune	43
Annexe n° 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – réseau d'eau potable	45
Annexe n° 3 : Indice Linéaire de Consommation, Indice Linéaire des Volumes non comptés (PI05.3), Indice Linéaire de pertes en réseau (PI06.3).....	47
Annexe n° 4 : Tableau détaillé des travaux engagés en eau potable par commune.....	48
Annexe n° 5 : Facture type de 120m3.....	50
Annexe n° 6 : Volumes facturés aux abonnés en eau potable (déclarés à l'Agence de l'eau).....	52
Annexe n° 7 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – réseau d'assainissement.....	53
Annexe n° 8 : Tableau détaillé des travaux engagés en assainissement par commune	56
Annexe n° 9 : Volumes facturés aux abonnés en assainissement (déclarés à l'Agence de l'eau).....	58

Edito du Président

En 2016, nous avons pris la décision du transfert des compétences eau et assainissement par anticipation comme nous le permettait la loi. Après plus d'un an de construction en concertation avec les communes et l'implication de tous les agents des services ressources, la Communauté de communes s'est jetée à l'eau le 1^{er} janvier 2018.

Nous nous sommes donnés les moyens afin que cette nouvelle aventure s'inscrive dans la transparence, la continuité et pour générer le moins de perturbations auprès des abonnés de ce service. Cela a été possible avec le transfert des moyens humains et financiers des communes. Les grandes orientations et la gestion courante des actions sont administrées par un conseil d'exploitation composé des 28 maires.

Les valeurs qui guident notre projet de territoire nous ont conduit à choisir un mode de gestion principalement en régie. Dans un souci d'équité de traitement pour tous les abonnés et afin de fournir un même service, nous avons souhaité démarrer avec un prix unique.

Afin de préparer l'avenir, nous avons aussi engagé des schémas directeurs communautaires et un programme de recherche en eau pour diversifier notre approvisionnement afin de répondre à la croissance démographique du territoire et d'anticiper les nouveaux usages de l'eau face aux changements climatiques.

Une programmation pluriannuelle d'investissement de 7 millions d'euros par an est mise en oeuvre par les services. En 2019, nous allons poursuivre les grands chantiers engagés par les communes. A ce titre, nous avons finalisé l'interconnexion entre Gignac et Aniane et avons commencé le chantier de la station d'épuration de Montarnaud. A partir de 2020, avec la livraison des schémas directeurs, nous réaliserons les priorités communautaires.

Nous avons arrêté une large plage horaire pour accueillir tous les usagers afin de les satisfaire au mieux et un système d'astreinte 24h/24 et 7j/7 a permis d'intervenir sur les urgences. Par ailleurs les conditions météo, fortes pluies et neige, ont mis à rude épreuve les agents dès leur arrivée.

Ce premier RPQS, au travers d'indicateurs, relate cette première année de mise en service. Vous noterez que la gestion quotidienne a été intense et pourtant la continuité du service n'a pas été interrompue. Pour cela, je tiens à remercier tous les agents de la CCVH et notamment les nouveaux agents de cette jeune direction de l'eau, ainsi que les communes pour leur contribution active.

Le Président

Louis VILLARET

Note liminaire

Un an de préparation aura été nécessaire pour bien évaluer les charges financières, rencontrer les agents, bâtir juridiquement les actes fondateurs et organiser une direction avec les moyens opérationnels et logistique de fonctionner.

La direction du service des eaux de la vallée de l'Hérault est composée de 36 agents dont 25 étaient en poste au sein de 8 gestionnaires historiques sur le territoire. Ses objectifs sont :

- D'être visible et au service des abonnés,
- De planifier les chantiers et d'évaluer les politiques publiques en la matière,
- De favoriser les échanges,
- D'avoir une gestion patrimoniale des équipements,
- De s'adapter en continu aux évolutions réglementaires et aux besoins des usagers.

Pour cela, elle s'est structurée autour de trois services :

Le service Stratégie a en charge la prospective et l'évaluation des politiques publiques. Pour cela il :

- Pilote les schémas directeurs,
- Maîtrise les investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Centralise la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes ; il est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme.
- Dispose d'une maîtrise d'ouvrage forte sur les installations et les réseaux.
« L'enjeu de demain sera de bien investir et de procéder à des choix avisés, en lien avec les stratégies d'urbanisation ».

Le service relation clientèle qui assure le contact avec les abonnés, en traitant :

- L'accueil physique et téléphonique,
- La facturation,
- Les réclamations et leurs suivis,
- L'information continue avec la production des RPQS, des règlements de service, des bulletins d'infos.

Ce service pivot est le garant comptable des recettes et fait le lien avec l'exploitation pour programmer au mieux les interventions et répondre aux administrés.

Le service exploitation intervient sur tous le process industriel :

- La maintenance qui permettra d'avoir un suivi précis sur tous nos équipements (captage, réservoir, station d'épuration, poste de relevage), avec un déploiement de la télégestion et de la télé relève pour anticiper les dysfonctionnements et intervenir en préventif afin de réduire les pertes d'eau.
- Les travaux sur les réseaux et les infrastructures.

L'année 2018 a permis de poser les bases de ce nouveau service avec les ambitions pour les années à venir :

- Disposer de schémas directeurs communautaires,
- Déployer des compteurs radio-relevés,
- Dispose d'une supervision en lien avec la télégestion des infrastructures,
- Renouveler 1% des réseaux,
- Trouver de nouvelles ressources et sécuriser la distribution,
- Mettre aux normes les stations d'épurations afin de lutter contre la pollution domestique dans les milieux naturels.

Introduction

Cadre réglementaire du rapport

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS, un outil de communication

Le RPQS est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Il doit être présenté en conseil communautaire de la communauté de communes avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers au travers de ses différents canaux de communication.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a créé un observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Ce dernier a été mis en place et piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), aujourd'hui appelée l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, ont complété le dispositif du RPQS par des indicateurs de performance qui doivent être intégrés obligatoirement depuis l'année 2009.

Ces indicateurs doivent être ensuite renseignés sur le portail internet de l'AFB (plateforme de saisie SISPEA), qui constitue un élément du système national d'information sur l'eau.

A quoi servent les indicateurs de performance ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs, c'est :

Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,

Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance,

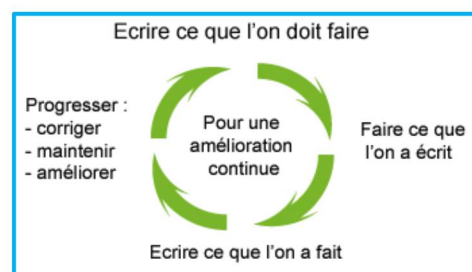
Rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE

Zoom sur...les chiffres clés de 2018

La démarche qualité au sein de la direction de l'eau

Pour la première année d'existence suite au transfert de compétence, un système documentaire a été créé pour poser les pratiques des agents, dans le but de les harmoniser. Ce système documentaire sert de base à l'appropriation des méthodes de travail au sein de la direction afin d'avoir un ensemble d'activités corrélées avec des objectifs mesurables et une mesure de la satisfaction client.



La direction de l'eau en trois services :

① Service Relation Clientèle

12 540 abonnés en eau potable et assainissement (16 communes)

Deux contrats de facturation / guichet unique pour les abonnés :

- Un contrat avec la SAUR pour les 3 136 abonnés en eau potable et assainissement (Argelliers, Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle),
- Un contrat avec le SMEVH pour les 4 030 abonnés en assainissement (Aumelas, Bélarga, Campagnan, St Pargoire, Tressan, Plaissan, Vendémian, Puilacher).

Un total de 19 706 abonnés.

17 400 demandes traitées au service relation clientèle, en moyenne 87 demandes par jour.

Contacts téléphoniques : 770/mois, visites à l'accueil : 580/mois, mails reçus : 560/mois, courriers reçus : 130/mois. Propositions de devis travaux : 200

1 285 abonnés entrants et 1 070 sortants, ce qui signifie autant d'ouverture de comptes ou de mutation (ex : départ de l'occupant / arrivée d'un nouvel occupant) que de fermetures, soit une activité intense pour les services.

94 800m³ dégrevés et accordés aux abonnés

Une agence en ligne utilisée : 3 000 comptes privés en ligne créés. 6 200 utilisateurs, en moyenne 600 visiteurs/mois.

Un prix de l'eau unique (eau et assainissement) : 3.25€ TTC /m³ pour une facture type de 120m³

② Service exploitation

Demande de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux traitées : 800

Nombre d'analyses d'eau potable par l'ARS : 343

Nombre d'interventions auprès des abonnés : 1 423

Nombre de nouveaux branchements (construction) : 190

Volumes d'eau prélevés : 2 450 528 m³ (sur les 10 sites de production et au forage de Rabieux)

Gestion de crise : turbidité de l'eau à Aniane et Puéchabon + 139m³ d'eau distribuées (soit 93 330 bouteilles d'eau distribuées).

③ Service stratégie

Pilotage des schémas directeurs et la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Reprise des marchés publics engagés par les communes, soit 45 marchés (études, travaux...).

Nombre d'avis d'urbanisme : 472

Nombre d'avis notaire : 84

Conventions de partenariat avec des EPCI et

des conventions avec des prestataires externes : 5

Recherche de ressources en eau.

Opérations phares de 2018 :

L'interconnexion des réseaux entre Gignac et Aniane
 Equipement des forages de la Combe Salinière sur Gignac
 Création d'une station d'épuration à Montarnaud
 Captage prioritaire des puits de l'Aumède, source à Le
 Pouget.

Perspectives à l'horizon 2021 :

Schémas directeurs intercommunaux en eau et assainissement
Installation de compteurs en radio-relève
Interconnexion des sources du Drac et du Carons
Travaux de réseaux en lien avec les opérations de voirie
Diverses Stations d'épuration
Recherche d'eau.

Mode de gestion et services aux abonnés

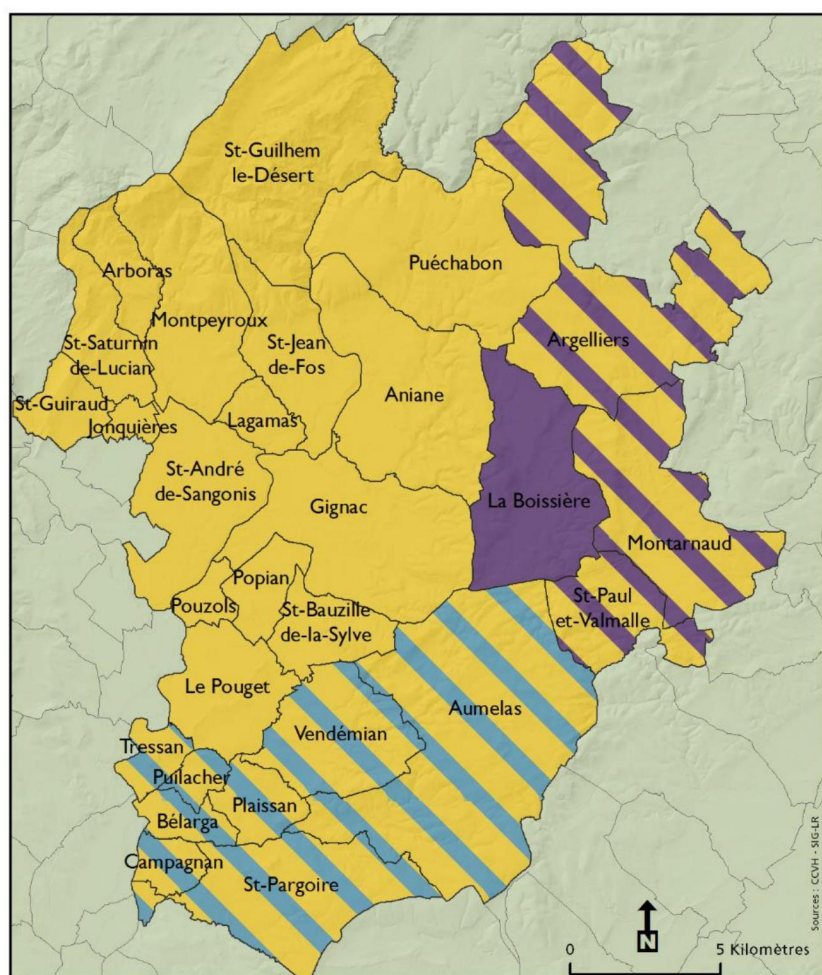
I.1 Gouvernance et mode de gestion

I.1.1 Transfert de compétence

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui fixe l'obligation du transfert de compétences des communes à une intercommunalité au plus tard au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé d'anticiper cette prise de compétence eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2018.

La compétence s'exerce du captage de l'eau dans les nappes phréatiques jusqu'à son rejet dans le milieu naturel après transport, utilisation par les consommateurs, puis épuration.

Le mode de gestion choisi est la régie à autonomie financière et de recettes prolongées à l'échelle intercommunale.



Carte : Mode de gestion à partir du 1^{er} janvier 2018

-  Eau et assainissement en gestion directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (régie intercommunale)
-  Eau et assainissement en gestion par la Saur (délégation de service public intercommunale jusqu'au 31/12/2021)
-  Eau en gestion directe par la Saur (délégation de service public intercommunale jusqu'au 31/12/2024) et assainissement en gestion directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (régie intercommunale)
-  Eau en gestion directe par le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault - SIEVH (régie) et assainissement en gestion directe par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (régie intercommunale)

I.1.2 Rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se compose du maire de chaque commune et d'un représentant suppléant par commune. Il a pour vocation de garantir une transparence sur les recettes encaissées et sur l'affectation budgétaire spécifique à l'eau. Les compétences Eau potable et Assainissement sont exercées sous la présidence de Mr Louis Villaret, maire de la commune de Le Pouget et la vice-présidente Mme Agnès Constant, maire de la commune de St-Pargoire.

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires. Avant délibération (prise de décision) par le conseil communautaire, le conseil d'exploitation est consulté pour avis (réunion mensuelle). En 2018, le conseil d'exploitation s'est réuni 9 fois et a émis 92 avis. 85 avis ont été délibérés et approuvés en conseil communautaire.

I.2 Missions du service des eaux de la vallée de l'Hérault

I.2.1 Prestations assurées par le service

Le service des eaux de la Communauté de communes est composé de 36 agents dont la plupart ont été transférés des communes à l'intercommunalité. Les agents sont répartis en 3 services : relation clientèle, stratégie et exploitation et une cellule direction (directeur, assistante de direction et responsable de la démarche qualité).

Les missions qui leur sont confiées sont :

- La mise en place d'une démarche qualité avec la rédaction d'un guide des procédures.
- La coordination administrative des dossiers (appuis administratifs aux services, administration de la gestion électronique des courriers) et la préparation du conseil d'exploitation.
- La protection de 10 sites de production et des recherches en eau (16 communes).
- La gestion de 25 équipements d'eau potable (usine d'eau potable, château d'eau, réservoir).
- L'entretien des espaces verts de tous les sites.
- Les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs.
- Les réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné.
- La gestion et l'entretien des 33 stations d'épurations et des 45 postes de relevage.
- L'intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement.
- Le suivi des données d'auto-surveillance des 6 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent habitant (Eh).
- Le suivi des abonnés, la facturation, la régie de recettes, l'agence en ligne et l'information aux abonnés.
- La production d'indicateurs sur l'état des services et le suivi des indicateurs réglementaires pour la rédaction du présent rapport.

Existence d'un règlement de service eau potable et d'un règlement assainissement collectif : ☒ oui, date d'approbation : le 18/12/2017 ☐ non

Existence d'une Commission Consultative de Service Public Local : ☐ oui ☒ non

I.2.2 Contrat d'objectifs

Les grands objectifs que le service s'est donné sont :

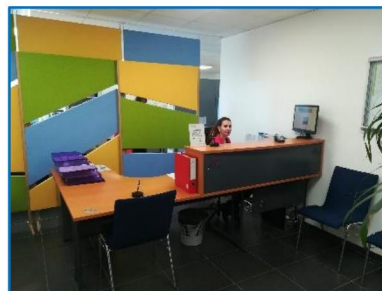
- Préserver la ressource eau en favorisant les connexions entre les réseaux, en réduisant les prélèvements, en diminuant les fuites,
- Assurer la même qualité de service pour tous les abonnés (qualité de l'eau, délais d'intervention, informations aux abonnés...),
- Accroître les capacités d'investissements.

I.3 Services apportés aux abonnés

I.3.1 Service relation clientèle

Le service des eaux propose un éventail de service à l'abonné dont les principaux sont listés ci-dessous :

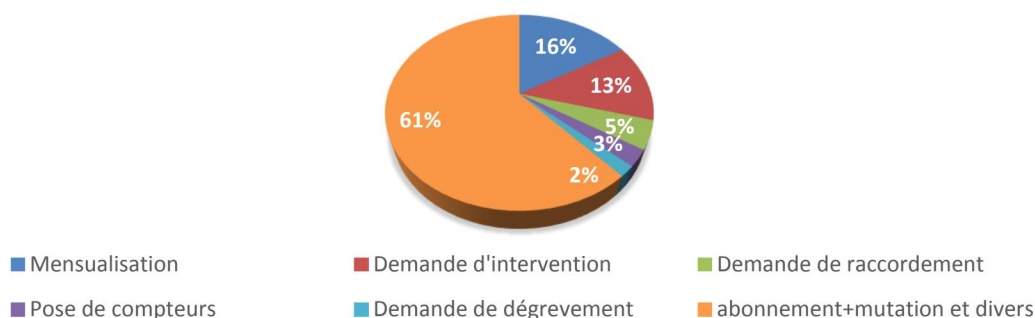
- En 2018 un accueil physique et téléphonique ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi et jusqu'à 19h les lundis et mercredis, répondant à toutes les demandes*. A partir de février 2019, les horaires d'accueil changent (ouverture de 8h à 13h. l'accueil téléphonique est assuré de 8h à 17h).
- Plusieurs modes de paiements, dont la nouveauté est la mensualité et le paiement en ligne.
- Une agence en ligne avec une mise à disposition d'informations diverses (actualités, résultats d'analyses sur la qualité de l'eau par commune, informations sur les coupures d'eau, accessibilité aux formulaires de demandes diverses en ligne, accès aux publications dont les règlements de service, le catalogue des tarifs et le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public, l'espace abonné avec visibilité de l'historique des factures, le paiement en ligne...).



- Les dégrèvements :
84 dossiers ont été traités dont 61 ont reçu un avis favorable pour au total :
 - o Un volume de 44 300 m³ d'eau
 - o Un volume de 50 500 m³ d'assainissement

Le service gère un portefeuille de 12 540 abonnés et a traité **17 400 demandes**, soit 87 demandes / jour.

Répartition des demandes au service Relation Clientèle



I.3.2 Service exploitation

Les 3 équipes du service exploitation assurent l'entretien des ouvrages, l'entretien du réseau de distribution, les conduites maîtresses jusqu'au compteur de l'abonné. Elles assurent également les astreintes (24h/24, 7j/7 soirs et week-ends) : **198 astreintes** soit 900 heures d'interventions.

En 2018, **4 491 heures d'interventions** effectuées par l'équipe eau potable :

- Interventions chez les abonnés,
- Interventions aux châteaux d'eau,
- Relèves des compteurs abonnés,
- Interventions sur les captages.

En 2018, **6 489 heures d'interventions** effectuées par l'équipe assainissement réparties comme suit :

- Interventions en station d'épuration,
- Interventions sur poste de relevage,
- Interventions sur regards d'assainissement (chez abonnés),
- Interventions sur le réseau d'assainissement,
- Divers (dossiers administratifs, rapports).

En 2018, **8 238 heures d'interventions** effectuées par l'équipe travaux réparties comme suit :

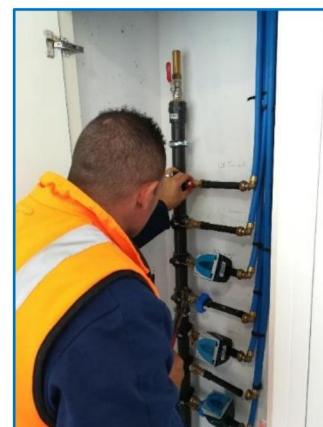
- Suivi abonnés : rendez-vous avec abonnés, établissement devis travaux,
- Branchements chez les abonnés,
- Interventions pour fuites (chez abonnés et sur réseau),
- Entretien des espaces verts de tous les sites.

Par ailleurs, le service exploitation a répondu à plus de **804 Déclarations de Travaux (DT) ou d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT)**, soit en moyenne 67/mois.

I.3.3 Service stratégie

Le service stratégie est consulté préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, de lôtir et autres travaux particuliers ou d'entreprises). Pour l'année 2018, ces consultations ont conduit le service à émettre **472 avis**, répartis comme suit :

Avis d'urbanisme	En 2018
Avis sur permis de construire	343
Avis sur certificat d'urbanisme	43
Avis sur déclaration préalable	54
Avis sur permis d'aménager	32



Intervention pose de compteur
©B.Rivière CCVH

CHAPITRE 2 : EAU POTABLE



©B.Rivière CCVH

I : Délégations, partenariats et conventions

I.1 Délégations et partenariats

I.1.1 Délégation de Service Public (DSP) à la SAUR

Le service des eaux a repris les contrats de la SAUR au moment du transfert de compétence, pour les 4 communes situées à l'est du territoire : La Boissière, Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle.

Pour La Boissière : la délégation de service public est fixée jusqu'au 31/12/2021.

Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle : la délégation est fixée jusqu'au 31/12/2024. En 2018, une convention de gestion commune a été signée avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) du Pic St Loup. Courant 2019, le service des eaux va signer un avenant avec la SAUR pour acter la répartition des missions dans le contrat de DSP.

A l'échéance de ces contrats, l'exploitation sera reprise par le service des eaux.

Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 4 communes sont :

- L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés,
- La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements, forages et réseaux.

Le délégataire produit un rapport annuel d'activité, transmis au service des eaux en juin de l'année N+1. Ces données sont ensuite intégrées dans un RPQS du Délégué de Service Public, qui fera l'objet d'une délibération également en conseil communautaire.

I.1.2 Partenariat avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH)

En février 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le SMEVH et celle de l'assainissement par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention est de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, St Pargoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention est reconduite en 2019.

I.2 Convention de vente d'eau en gros

Suite au transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais (CCC) et la CCVH ont conclu une convention de gestion d'équipements et de fourniture en gros d'eau potable pour les communes de St Félix-de-Lodez et de Ceyras pour l'année 2018. En effet, dans l'attente de l'organisation du service public de l'eau potable de la CCC, la CCVH a géré le fonctionnement et l'entretien du captage de Rabieux et du réservoir de St Félix-de-Lodez pour le compte de la CCC pour l'année 2018.

Le volume prélevé aux forages de Rabieux et vendu directement à la CCC est de : **171 823 m³** pour l'année 2018.

2 : Caractéristiques techniques et ressources en eau

2.1 Population desservie et nombre d'abonnés (D101.0)

Le service des eaux dessert **au total 12 540 abonnés** au 31/12/2018 en régie communautaire (16 communes*).

	En 2017	En 2018
Nombre d'habitants (INSEE)	24 010	24 396
Nombre total d'abonnés	12 679	12 540
Nombre d'habitant/abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	2	2
Consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés)	104 m ³	102 m ³
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)	/	47.4 (pour 262.89 km de réseau)

*16 communes en Régie communautaire : Aniane, Arboras, Jonquières, Gignac, Lagamas, Montpeyroux, Le Pouget, Popian, Pouzols, Puéchabon, St André-de-Sangonis, St Bauzille-de-la-Sylve, St Guilhem-le-Désert, St Guiraud, St Jean-de-Fos, St Saturnin-de-Lucian.

Les abonnés domestiques sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre des redevances pour la pollution de l'eau d'origine domestique et le prélèvement sur la ressource en eau. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés 31/12/2018	total au
Aniane	1 444	
Arboras	82	
Jonquières	301	
Gignac	3 125	
Lagamas	59	
Montpeyroux	822	
Le Pouget	997	
Popian	194	
Pouzols	452	
Puéchabon	309	
St André-de-Sangonis	2 663	
St Bauzille-de-la-Sylve	506	
St Guilhem-le-Désert	274	
St Guiraud	144	
St Jean-de-Fos	961	
St Saturnin-de-Lucian	207	
TOTAL	12 540	

2.2 Eaux brutes et eaux distribuées

2.2.1 Eaux brutes et Indice de protection de la ressource (PI08.3)

Toute ressource utilisée à des fins d'alimentation en eau potable doit, en vertu du Code de la Santé Publique, être dotée de périmètres de protection déterminés par arrêté préfectoral, afin de la protéger des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. La réglementation définit ainsi une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Sur le territoire de la Communauté de communes, on dispose de 10 sites de production pour assurer la production d'eau potable, alimentées principalement par des nappes souterraines et une nappe alluviale du fleuve Hérault pour le Pouget.

En 2018, le service des eaux a continué à exploiter les forages de Rabieux (cf. I.4). Les forages de Rabieux ne seront plus exploités par le service à partir du 01/01/2019, mais par la CCC.

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection en 2018
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagamas, Arboras, St Jean-de-Fos	n°85-III-59 du 27 août 1985	80
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19 décembre 2007 et n°12-II-2011	80
Rabieux	Forages de Rabieux	Ceyras	02/07/1981	80
Gignac	Forages de la Combe Salinière	Gignac	12/04/2013	80
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pesquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Popian	18/07/2013	80
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	80
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	40
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80
Argelliers	Source Labide Frontfroide	Puéchabon	05/12/2017	60

ZOOM sur...la politique de captage prioritaire

En 2009, suite au Grenelle de l'environnement, les services de l'état identifient une liste nationale de captages pour lesquels il est indispensable d'engager un programme de préservation des ressources en eau potable. L'objectif est d'obtenir une eau brute de qualité suffisante afin d'éviter les traitements des pollutions par les nitrates ou les pesticides.

Captage prioritaire de Le Pouget

Le programme de reconquête du puits et du forage de l'Aumède a été initié en 2015 après une étude de 2 ans pour limiter l'usage des pesticides sur une zone de 307ha. Il vise essentiellement en un accompagnement des professionnels agricoles par la mise en œuvre d'un dispositif d'aides financières incitatives afin de réduire l'usage des pesticides. La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, partenaire du projet, assure un accompagnement des agriculteurs volontaires tout en leur prodiguant les conseils techniques adéquates. Les actions sont menées en étroite collaboration avec la Vicomté d'Aumelas dans le cadre d'un programme agro-écologique collectif.

La commune a également éradiqué toute utilisation de pesticide. Seul le cimetière est encore traité par des herbicides. Des travaux seront engagés dans les prochaines années afin de renforcer la protection des ressources. Entre autre chose, les périmètres immédiats des ressources devront être clôturés et leurs accès interdits au public.

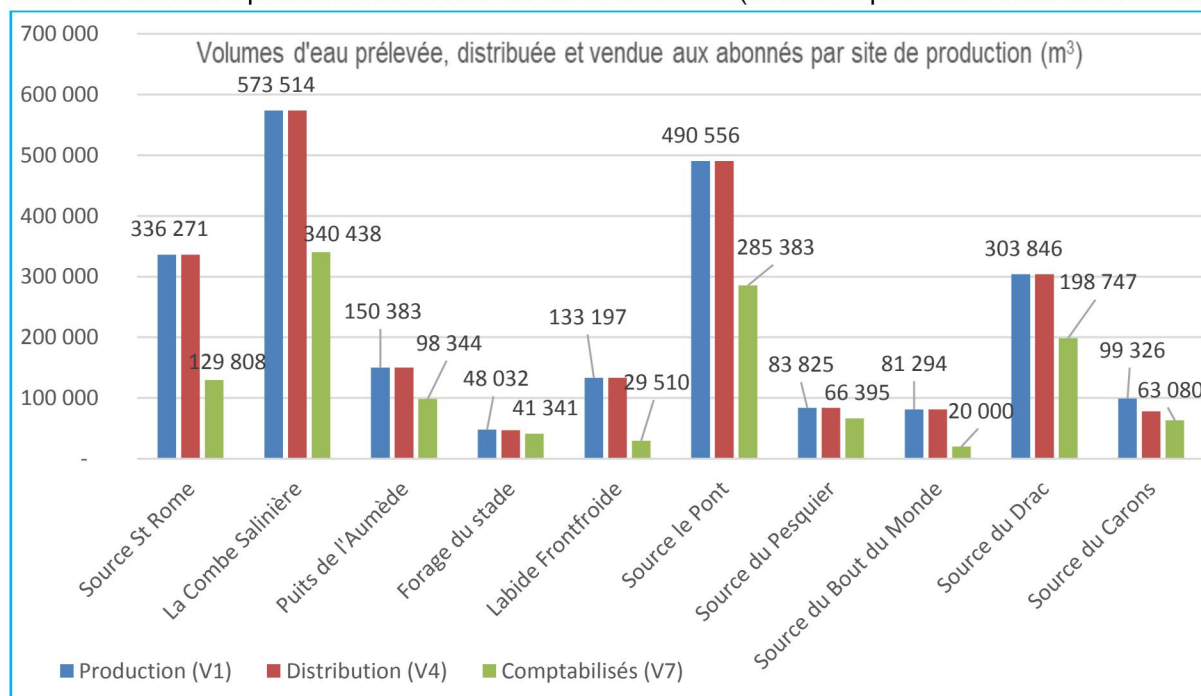


©S. Soygh - CCVH

Formation agricole pour restaurer la biodiversité dans les parcelles viticoles et réduire l'usage des pesticides sur le Pouget.

2.2.2 Volumes prélevés et distribués par site de production d'eau

Le service des eaux a prélevé **2 300 244 m³** sur les 16 communes (10 sites de production d'eau hors Rabieux).



Cf. tableau en page 17 : liste des communes desservies par chaque site de production.

2.3 Qualité des eaux distribuées (PI01.I et PI02.I)

2.3.1 Analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute et l'eau distribuée :

- la qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur...)
- les paramètres physico-chimiques naturels (Ph, température, chlorures, sulfates...)
- les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides...)
- les substances toxiques (arsenic, plomb, cadmium, hydrocarbures...)
- les paramètres microbiologiques concernant l'absence de bactéries et de virus pathogènes.

En 2018, l'ARS a effectué **343 Prélèvements soit 241 contrôles** sur le réseau d'eau de distribution des 16 communes (chez les abonnés, aux réservoirs, aux châteaux d'eau : eau traitée) et sur les captages (à la source : eau brute). Ces analyses **sont conformes à 100%** aux normes de potabilité d'un point de vue physico-chimique et à **99.4%** d'un point de vue bactériologique.

Analyse microbiologique	Analyse physico-chimique
140 contrôles effectués dont :	101 contrôles effectués dont :
1 analyse non conforme à St André-de-Sangonis	0 non conforme
99.4 % des analyses sont conformes	100 % des analyses sont conformes
Non-conformité selon l'ARS :	
St André-de-Sangonis	1 cas isolé de bactéries coliformes et eschérichia coli, traité rapidement par le service exploitation.

Toutes les analyses d'eau potable sont consultables directement sur l'agence en ligne du service des eaux et via le site du Ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

2.3.2 Analyses d'autocontrôles du service d'exploitation



©B. Rivière - CCVH

Au-delà du programme de contrôle sanitaire défini et mis en œuvre par les services de l'état (passage du laboratoire mandaté par l'ARS), des analyses d'autocontrôles (chlore et de turbidité) ont été réalisées par les agents du service des eaux chaque semaine aux différents captages du territoire (en tête de forage), aux entrées et sorties des réservoirs et des châteaux d'eau (eau traitée et distribuée aux abonnés). Les résultats des analyses d'autocontrôles ont révélé quelques dépassements :

- Sur Aniane en terme de turbidité sur eau brute et en eau traitée (6 épisodes).
- Sur Puéchabon en terme de turbidité sur eau brute et eau traitée (3 épisodes).
- Sur Pouzols, une alerte au fer sur eau brute et eau traitée.
- Sur St-Guilhem-le-Désert, un cas isolé de bactéries coliformes et eschérichia coli.

Chaque dépassement a fait l'objet d'un suivi, de nouveau contrôle avec des solutions rapidement mises en place par les agents de l'exploitation.



©B. Rivière - CCVH

3 : Patrimoine et Investissements

3.1 Réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable comporte **262.88 km de canalisations** pour les 16 communes.

3.2 Ouvrages de distribution

Le territoire comprend un certain nombre d'ouvrages et d'équipements en eau potable :

4 Usines de traitement

11 Réservoirs

6 Châteaux d'eau

6 Surpresseurs



©A.Rivière - CCVH

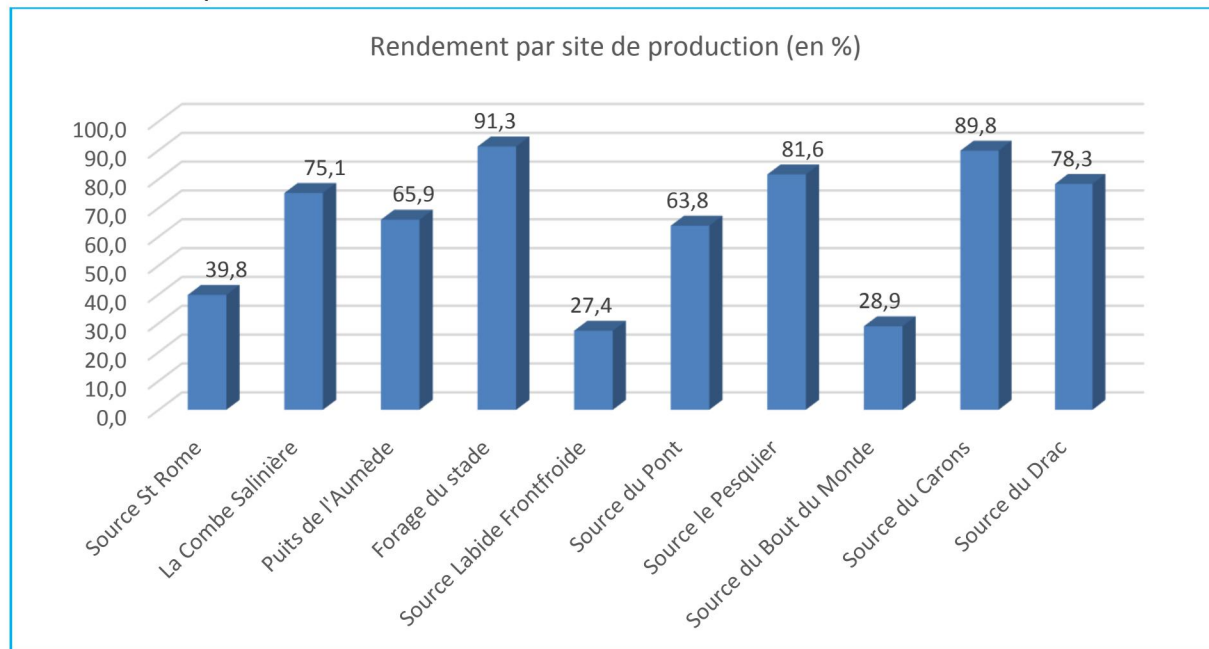
De gauche à droite : Réservoir de St Saturnin, Intérieur du Château d'eau de St André-de-Sangonis, Usine d'ultra-filtration de Gignac, Château d'eau de Jonquières.

Le service exploitation assurent l'entretien des ouvrages (captages, réservoirs, châteaux d'eau), l'entretien du réseau de distribution jusqu'au compteur des abonnés.

3.3 Indicateurs de performance du réseau de distribution

3.3.1 Rendement du réseau (PI04.3)

Le rendement moyen consolidé du territoire sur les 16 communes, **est de 64.6 % variant de 27.4% à 91.3%.**



Cf. tableau en page 17 : liste des communes desservies par chaque site de production

Le rendement du réseau de distribution est un indicateur environnemental qui permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

L'Objectif à atteindre, fixé par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de Hérault, est de 75%, quel que soit le type de réseau.

Pistes d'amélioration :

- Diminution des pertes d'eau : recherches de fuites permanentes et réparations,
- Renouvellement des réseaux les plus problématiques,
- Amélioration du comptage des volumes vendus par une politique de renouvellement des compteurs domestiques.

Les services qui ne satisfont pas à l'objectif de rendement sont tenus d'établir « un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau » au titre de l'article L. 2224-7-I du CGCT.

En annexe, calcul détaillé du rendement net et tableau des rendements par commune.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable (PI03.2)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localiser les branchements.

L'indice moyen de connaissance sur le territoire est de 70, variant de 29 à 95 points, selon les communes.

En annexe, mode de calcul et tableau détaillé des indices de connaissance par commune.

3.3.3 Indice Linéaire de Consommation (PI04.3)

L'Indice Linéaire de Consommation correspond aux volumes consommés autorisés + aux volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement.

L'indice Linéaire de Consommation moyen sur le territoire est de 16.51 m³ jour/km.

En annexe, mode de calcul et tableau détaillé des indices Linéaires de Consommation par commune.

3.3.4 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (PI05.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire moyen des volumes non comptés sur le territoire est de 11.24 m³/j/km.

En annexe, mode de calcul et tableau détaillé des indices Linéaires des Volumes Non Comptés par commune.

3.3.5 Indice Linéaire de Pertes en réseau (PI06.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire moyen de Pertes en réseau sur le territoire est de 9.79 m³/j/km.

En annexe, mode de calcul et tableau détaillé des indices Linéaires de Pertes en réseau par commune.

3.4 Investissement réalisés

3.4.1 Opérations de l'année

Au 1^{er} janvier 2018, le service stratégie a repris la continuité des marchés publics engagés par les communes réparti comme suit :

- Marchés Ressources / schémas directeurs : 17 marchés, soit un état d'avancement à 36% au 1^{er} janvier 2018.
- Marché Infrastructure (STEP / réservoir) : 14 marchés soit un état d'avancement à 14% au 1^{er} janvier 2018.
- Marché Réseaux : 14 marchés soit un état d'avancement à 40% au 1^{er} janvier 2018.

Les marchés comprennent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, des études connexes, de la topographie, des diagnostics amiante, de la coordination sécurité et protection de la santé, travaux.

Les opérations phares de 2018 :

- L'interconnexion des réseaux entre Gignac et Aniane,
- L'équipement des forages de la Combe Salinière sur Gignac,
- Le captage prioritaire des puits de l'Aumède, source à Le Pouget.

Enveloppe globale pluri-annuelle des travaux en eau potable (€ HT)	
Montant total des travaux AEP éligibles	7 888 657 €
Montant total des subventions attribuées	5 465 354.77 €
En 2018 :	
Montant financiers HT des travaux engagés durant l'exercice budgétaire 2018 (pour les 16 communes en régie communautaire)	3 426 500 €
Montants des subventions perçues en 2018	460 635 €

En annexe, le tableau détaillé des travaux engagés en eau potable par commune.

3.4.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître la valeur suivante :

	2018
Encours de la dette au 31/12/18	6 880 313.95 € HT

3.4.3 Dotation aux amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissement est de **881 971.47€ HT**.

ZOOM sur les travaux... l'interconnexion des réseaux entre Aniane et Gignac et le doublement des forages à la source de la Combe Salinière à Gignac

L'interconnexion vient apporter une solution durable face aux problèmes de quantité et de turbidité de l'eau rencontrés par les Anianais.

Vulnérable face aux conditions météorologiques comme les fortes pluies ou la neige, et trop proche des habitations, la source défaillante ne pouvait bénéficier d'une régularisation.

Afin d'apporter une solution à cette problématique, les deux communes avaient décidé de raccorder le réseau d'Aniane à la station d'ultrafiltration* de Gignac. Pour ce faire, un réseau de canalisations en fonte, d'un diamètre de 250 mm, s'étend désormais sur 5,5 km jusqu'à la Combe Salinière. Le débit de 250 m³ / heure en pointe garantit l'alimentation en eau potable d'Aniane et de Gignac.

* Une usine récente de production d'eau potable à ultrafiltration, inaugurée en 2017.



©Sogea - CCVH



Equipement de double forage à la Combe Salinière, source de Gignac

Pour sécuriser l'alimentation des deux communes, la commune de Gignac et la CCVH ont décidé de doubler la capacité de pompage sur le site de la Combe Salinière, par l'ajout de 2 pompes de 180 et 70 m³/heure (pompage dans les karts calcaires à 150m de profondeur).

Les forages de reconnaissance ont été réalisés par la commune de Gignac en 2017.

Lors du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, la CCVH a repris la suite pour l'équipement des pompes, la construction des locaux techniques et la constitution des périmètres de protection immédiats. Ces travaux ont démarré en octobre 2018, dans l'optique d'une fin de chantier au 1^{er} trimestre 2019.



©C.Vodicka - CCVH

4 : Tarification et recettes du service

4.1 Modalités de tarification et prix de l'eau (D102.0)

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation d'eau de l'abonné (part variable) et une part indépendante de la consommation (part fixe : abonnement, location compteur). A cela s'ajoute les deux redevances de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la partie eau potable.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants, soit un prix unitaire de **2.064 € TTC / m³** pour une facture type de 120 m³.

En annexe, la facture type de 120m³ du service des eaux de la vallée de l'Hérault.

Pour les 16 communes en Régie communautaire	Au 01/01/2018 Tarif unitaire	Au 01/01/2019 Tarif unitaire
Abonnement – part fixe	56€ HT	56€ HT
Prix au m ³	1.12€ HT / m ³	1.14€ HT / m ³
Taux de TVA*	5.5%	5.5%
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.08 / m ³	0.08 / m ³
Pollution Domestique (Agence de l'eau)	0.29 / m ³	0.27 / m ³
PRIX TOTAL DE L'EAU – part eau potable (en € HT)	1.96 € HT / m³	1.96 € HT / m³
PRIX TOTAL DE L'EAU – part eau potable (en € TTC)	2.064 € TTC / m³	2.064 € TTC / m³

*L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de Délégation de Service Public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations de services aux abonnés pour l'exercice 2018 a été **votée le : 18/12/2017**. Y est annexé également le Catalogue des Tarifs 2018 (prestations de service aux abonnés : pose compteur, demande de raccordement, etc...).

Le service Relation Clientèle émet 2 factures par an, une facturation au réel selon le relevé d'index des compteurs des abonnés, et une facturation estimée.

4.2 Relève compteurs

Le service des eaux assure **une relève de 12 681 compteurs**. Lorsque le compteur est inaccessible, un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres de l'abonné afin qu'il relève et communique sa consommation au service relation clientèle.

Origine du volume facturé	% en 2018
Relève manuelle par les agents	60 %
Dépôts avis de passage (retour abonné)	20 %
Compteur en radio-relève	20 %

4.3 Volumes facturés en eau potable

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la redevance de la Lutte contre la Pollution :

	Volumes facturés en 2018 (m ³)
16 communes facturées par la Régie communautaire	1 521 813

En annexe, le volume facturé détaillé par commune.

4.4 Recettes du service en eau potable

Type de recettes :	Régie communautaire (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec 2 redevances)	1 417 243.88
Recette de vente d'eau en gros	11 684.95
Recettes liées aux travaux	86 344.57

4.5 Montant des abandons de créance (P109.0) et des impayés (P154.0)

Type de recettes :	Régie communautaire (€ HT)
Impayés	114 320.73
Abandons de créance	19 404.35

5 : Récapitulatif des indicateurs de performance eau potable

En annexe, détail des indicateurs par captage ou par commune.

Indicateurs Descriptifs et de Performance réglementaires :	Intitulé réglementaire :	En 2018 :
DI01.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24 396 (16 communes)
DI02.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	2.064 € TTC /m ³
PI01.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie.	99.4 %
PI02.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique.	100 %
PI08.3	Indice d'avancement de la Protection de la ressource en eau	Indice Protection moyen : 60 %
PI03.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	ICGP moyen : 70 points
PI04.3	Rendement du réseau de distribution	Rendement moyen consolidé : 64.6 %
PI05.3	Indice Linéaire des Volumes non comptés	ILV moyen consolidé : 11.24 m ³ /jour/km
PI06.3	Indice Linéaire des pertes de réseau	ILP moyen consolidé : 9.79 m ³ /jour/km

CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



©B. Rivière CC BY

I : Caractéristiques techniques

I.1 Les missions

Depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, le service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce la compétence assainissement collectif sur la totalité du territoire, soit sur les 28 communes. Le service des eaux assure les missions quotidiennes sur les 27 communes, sauf la commune de la Boissière qui est en gestion de Délégation de Service Public par la SAUR (le contrat est effectif jusqu'au 31/12/2021).

Par ailleurs, en 2018, la société Véolia avait en charge les analyses d'autosurveillance de la station d'épuration de St-André-de-Sangonis et la rédaction d'un rapport annuel concernant le bilan 24h (dernière année du contrat de prestations).

Les missions assurées par le service des eaux en matière d'assainissement sont :

- La gestion et l'entretien des 33 stations d'épurations et des 45 postes de relevage.
- L'intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux.
- Le suivi des données d'auto-surveillance des 6 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent habitant (Eh).
- L'entretien des espaces verts des sites.

I.2 Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés (D201.0)

Les abonnés domestiques sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la redevance de Modernisation des réseaux de collecte. La répartition des habitants et des abonnés par commune est la suivante :

Communes (27)	Nombre d'habitants desservis en 2018	Nombre total d'abonnés en assainissement (eaux usées) au 31/12/2018
Aniane	2987	1401
Arboras	128	68
Jonquières	450	269
Gignac	6190	2992
Lagamas	115	38
Montpeyroux	1359	748
Le Pouget	2083	959
Popian	363	187
Pouzols	991	412
Puéchabon	488	294
St André-de-Sangonis	5938	2540
St Bauzille-de-la-Sylve	836	471
St Guilhem-le-Désert	264	232
St Guiraud	208	115
St Jean-de-Fos	1704	922
St Saturnin-de-Lucian	292	183
Argelliers	1042	260
Montarnaud	3496	1494
St-Paul-et-Valmalle	1121	478
Aumelas	540	196
Bélarga	595	324
Campagnan	670	330
Plaissan	1132	654
Puilacher	557	151
St Pargoire	2295	1077
Tressan	661	274
Vendémian	1082	538
TOTAL	37 594	17 607

1.3 Autorisation de déversement (D202.0)

Il existe une autorisation de déversements d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire :

- Convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gignac avec Alliance Environnement.

2 : Patrimoine et investissements

2.1 Longueur du réseau et taux de desserte (P201.1)

Le réseau d'assainissement comporte **252.25 km de canalisations** pour les 27 communes en régie communautaire.

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement en 2018 est **de 91.6%** pour les 27 communes.

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

2.2 Ouvrages d'épurations

Le territoire comprend un certain nombre d'ouvrages et d'équipements en assainissement :

- 33 ouvrages d'épuration du type station d'épuration à boues activées, filtre planté de roseaux, lagune.
- 45 postes de relevage.



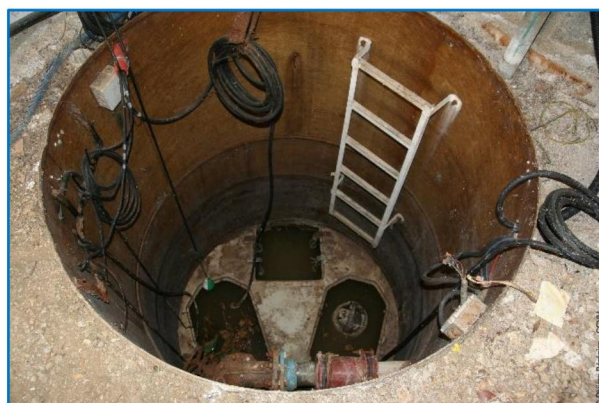
©B.Rivière CMH

De gauche à droite : station d'épuration à boues activées et presse à boues - St André-de-Sangonis.



©B Rivière CCVH

De gauche à droite : filtre plantés de roseaux et tamis fins des eaux usées – Montpeyrroux



De gauche à droite : poste de relevage extérieur et intérieur - Montpeyrroux



Poste de relevage – St Jean-de-Fos



De gauche à droite dégrilleur et lagune – St Jean-de-Fos.

Commune	Filière	Année de conception	Code SANDRE	Capacité nominale Equivalent Habitant	Type de traitement	Volumes traités entrants A3 (m³)	Quantités de boues produites (en kg)	Quantités de boues évacuées en tonnes de Matières Sèches
Aniane	I step à boues activées	1991	060934010001	3900	biologique avec nitrification	257 606	46 238	37.279
Gignac	I step à boues activées	2006	060934114002	8165	biologique avec nitrification, dénitrif. et déphosphatation	408 698	104 885	86.837
Le Pouget	I step à boues activées	2010	060934210002	3000	biologique avec nitrification, dénitrif. et déphosphatation	118 387	24 993	0
Montarnaud	I step à boues activées		060934163002	4000	biologique avec nitrification, dénitrif. et déphosphatation	291 040	4 125	52
St André de Sangonis	I step à boues activées	2013	060934239002	8000	biologique avec nitrification	358 414	137 645	108.58
St Pargoire	I step à boues activées		060934281001	2000	biologique avec nitrification	239 140	490 200	12.7
Arboras	I fosse septique			150				0
Argelliers	I filtre planté de roseaux	2017	060934012001	550	filtres plantés			0
Aumelas-Bourg	I filtre planté de roseaux		060934016004	300	filtres plantés			0
Cabrials	I step	1974		100				0
Bélarça-Campagnan	I filtre planté de roseaux		060934047002	1700	filtres plantés			0
Jonquières	I filtre planté de roseaux	2013	060934122002	800	filtres plantés			0
La Boissière	4 filtres plantés de roseaux		060934035005	1500	filtres plantés			0
Lagamas	I fosse septique							0
Montpeyroux	I filtre planté de roseaux	2011	060934173003	1800	filtres plantés			0
Montpeyroux - St Etienne	I fosse septique	2011						0
Plaissan	I filtre planté de roseaux		060934204002	1700	filtres plantés			0
Pouzols	I lagune	2015	060934215001	1700	Lagunage			0
Puéchabon	I step à boues activées	1977	060934221001	600	biologique simple			0.16
Puilacher	I filtre planté de roseaux		060934222002	340	filtre planté			0
Cambous	I filtre planté de roseaux	2016		100				0
St Bauzille /Popian	I lagune		060934208001	1500				0
St Guilhem-le-Désert	I step à boues activées	1997	060934261001	1000	biologique avec nitrification			5.6
St Guiraud	2 lagunes			160				0
St Jean-de-Fos	I lagune	1990	060934267001	1600	lagunage			0
St Paul-et-Valmalle	I lagune		060934282002	1600	lagunage			0
St Saturnin-de-Lucian	I lagune		060934287001	500	lagunage			0
Tressan	I filtre planté de roseaux	2015	060934313002	600	filtres plantés			0
Vendémian	I lagune		060934328001	600	lagunage			0

2.3 Quantité des boues produites et évacuées (D203.0 et P206.3)

La **quantité globale de boues produites** est **945.73 tonnes par 6 stations**.

La **quantité globale de boues évacuées** dans une filière conforme est de **411.73 tonnes de Matières Sèches** (chez Compost environnement et Alliance environnement).

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %**.

2.4 Bilan des stations d'épurations

La fréquence des bilans réalisés par le service technique départemental (SATESE) est variable selon la taille de la station d'épuration (STEP) :

STEP < à 200 Eh : bilan effectué tous les 2 ans.

STEP > à 200 Eh : bilan effectué une fois par an.

STEP > à 2 000 Eh : bilan effectué tous les mois.

2.4.1 Synthèse des audits du SATESE des STEP supérieures à 2 000 Equivalent habitant

STEP :	Date Audit SATESE (assistance technique départementale)	Appréciation sur le fonctionnement et l'entretien de la STEP	Appréciation sur les appareils de mesure (note sur 10)	Qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel (bilan de 24h)
Aniane	29/08/2018	acceptable	10	Satisfaisante le jour de l'audit
Gignac	09/08/2018	satisfaisant	10	Satisfaisante le jour de l'audit (sauf un dépassement bactériologique sur les E. Coli et Entérocoques).
Le Pouget	14/11/2018	satisfaisant	9,8	Satisfaisante le jour de l'audit
Montarnaud	17/12/2018	correct	9,3	Satisfaisante le jour de l'audit
St André-de-Sangonis	10/10/2018	satisfaisant	9,6	Satisfaisante le jour de l'audit
St Pargoire	05/12/2018	satisfaisant	10	Satisfaisante le jour de l'audit

2.4.2 Etat des lieux des STEP inférieures à 2 000 Equivalent habitant

	Pistes d'améliorations
St-Guilhem-le-Désert	Il n'y a qu'un compteur en sortie. Perspective d'amélioration : mise en place d'un débitmètre en entrée.
Argelliers	Problème sur le poste de relevage (pompes) et sur le dégrilleur manuel situé environ à 50m de la pompe. Piste pour améliorer le flux : pose d'un dégrilleur automatique plus proche du PR et modifier le système DIP avec un poste de relevage dit « classique ».
Aumelas bourg	Souhait de mise en place d'un dégrilleur automatique.
Lagamas	Sous dimensionnée, avec projet d'une nouvelle STEP.
Montpeyroux	Souhait d'un dégrillage automatique en entrée de station.
Montpeyroux St Etienne les Bains	Plusieurs pistes possibles, soit améliorer la station, soit continuer le prolongement de la STEP vers Lagamas (ajout d'un PR).
Puéchabon	Projet de reconstruire une STEP.
St Guiraud	1 lagune sous dimensionnée. Lancement d'une étude de batimétrie.
St Jean-de-Fos	Projet renouvellement step
Vendémian	Lagune sous dimensionnée. Projet nouvelle STEP en 2019/2020.

2.5 Auto-surveillance

L'auto-surveillance consiste à surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et des stations d'épurations en récupérant des données propres à chaque station (notamment par le débitmètre), qui permettent d'apprécier leur conformité (tant sur le plan matériel que sur la qualité des eaux transitant dans les stations).

Ce dispositif est mis en place sur les 6 STEP du territoire, supérieures à 2 000 Eh : Aniane, Gignac, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St-Pargoire, Le Pouget.

En 2018, lors du transfert de compétence de la commune de St André-de-Sangonis à la CCVH, le contrat signé avec le prestataire Véolia a été repris (contrat de prestations).

Pour les plus petites stations (inférieures à 2 000 Eh), dans le cadre du schéma directeur d'assainissement intercommunal, il est prévu d'équiper chaque station d'appareils de mesure, de manière permanente ou temporaire suivant leur taille.

Un agent du service exploitation est en charge du suivi, de la surveillance des données et de la transmission régulière des informations aux services concernés (Police de l'eau, agence de l'eau, SATESE service technique départemental).

2.6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution, en terme de localisation des ouvrages et des points d'auto surveillance.

L'indice moyen de connaissance sur le territoire est de **44 variant de 28 à 80 points**, selon les communes.

En annexe, mode de calcul et tableau détaillé des indices de connaissance par commune.

2.7 Conformité des stations d'épurations (P203.3, P204.3, P205.3)

Ces indicateurs de valeur 0 (non conforme) à 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'eau. Ils doivent être renseignés pour les stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent habitant (Eh).

Noms des STEP :	P203.3 : Conformité de la collecte d'effluents.	P204.3 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées.	P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.	Normes en vigueur	Quantité moyenne de CBPO en kg DBO5/j
Aniane	sans objet	100 % conforme	Non conforme selon arrêté local (tous les paramètres sont conformes sauf 2 dépassements bactériologiques en <i>Escherichia coli</i> à 5 368 / 100ml et <i>Entérocoques</i> à 3 216 / 100ml). Conforme selon la directive européenne.	Arrêté préfectoral du 27/08/1991 : < à 1 000mg/l en bactériologie	136
Gignac	sans objet	100 % conforme	Non conforme selon arrêté local (tous les paramètres sont conformes sauf 5 dépassements bactériologiques en <i>Escherichia coli</i> et <i>Entérocoques</i>). Conforme selon la directive européenne.		270
Le Pouget	sans objet	100 % conforme	100 % conforme		69
Montarnaud	sans objet	100 % conforme	Non conforme selon arrêté local. Conforme selon la directive européenne.		173
St André de Sangonis	100%	100 % conforme	100 % conforme		159
St Pargoire	sans objet	Non conforme	Non conforme selon arrêté local. Non conforme selon la directive européenne.		69

La conformité de la collecte des effluents (P203.3) : Un indice de conformité global pour le service est obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) : Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

2.8 Investissements réalisés

2.7.1 Opérations de l'année

La création d'une station d'épuration à Montarnaud pour une capacité de 7 500 Eh.

La réhabilitation du réseau d'assainissement à Aniane.

Les travaux de renouvellement des réseaux humides du centre historique (tranche 2) à Gignac.

Une nouvelle station d'épuration à Cabrials.

Le renouvellement du réseau d'assainissement avec dépose du réseau existant à Popian.

Enveloppe globale pluri-annuelle des travaux en assainissement (€ HT)	
Montant total des travaux EU éligibles	18 493 311 €
Montant total des subventions attribuées	4 521 345 €
En 2018 :	
Montant financiers des travaux engagés durant l'exercice budgétaire 2018	3 666 787.54 €
Montants des subventions perçues en 2018	679 985 €

En annexe, le tableau détaillé des travaux engagés en eau potable par commune.

2.7.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître la valeur suivante :

	2018
Encours de la dette au 31/12/18	4 514 735.83€ HT

2.7.3 Dotation aux amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissement est de **986 363.01€ HT**.

ZOOM sur les travaux... la construction d'une nouvelle station d'épuration à Montarnaud pour répondre aux besoins de l'urbanisation

La station existante commençait à être sous dimensionnée vis-à-vis de la croissance démographique et elle était par ailleurs exposée aux inondations. Le chantier a commencé au printemps 2018 et se terminera en automne 2019.

Le coût de l'opération est de l'ordre de 2 570 000€ HT dont 32% du projet est subventionné.

Fonctionnement de la station : procédé biologique par boues activées

Les effluents sont prétraités dans un dégrilleur pour enlever les matières solides puis l'eau usée est envoyée vers un bassin d'aération où les bactéries en suspension vont consommer la pollution au maximum.

Ensuite l'effluent passe par un clarificateur dont le but est de séparer les eaux claires traitées en surface des boues qui se décantent au fond. Ces boues sont ensuite traitées.

Les boues sont à Montarnaud et sont envoyées vers des lits plantés de roseaux qui vont servir à dessécher les boues et au bout de 5 ans environ elles sont raclées pour être envoyées en épandage agricole ou en compostage.

Des technologies innovantes ?

Les process les plus innovants sont des unités de filtrations membranaires. Ce sont des éléments filtrants de très faible diamètre qui permettent d'obtenir des eaux proches de l'eau potable en fin de traitement.



© B. Rivière - CCVH

3 : Tarification de l'eau et recettes du service

3.1 Modalités de la tarification et prix de l'eau (D102.0)

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation d'eau de l'abonné (part variable) et une part indépendante de la consommation (part fixe : abonnement). A cela s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la partie assainissement.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants :

Pour les 16 communes en Régie communautaire	Au 01/01/2018 Tarif unitaire	Au 01/01/2019 Tarif unitaire
Abonnement – part fixe	27 € HT	27 € HT
Prix au m ³	0.7 € HT / m ³	0.705 € HT / m ³
Taux de TVA*	10 %	10 %
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0.155 € / m ³	0.155 € / m ³
PRIX TOTAL DE L'EAU – part assainissement en HT	1.08 € HT / m³	1.09 € HT / m³
PRIX TOTAL DE L'EAU – part assainissement en TTC	1.188€ TTC / m³	1.194 € TTC / m³

*L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de Délégation de Service Public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations de services aux abonnés pour l'exercice 2018 a été votée le : 18/12/2017. Y est annexé également le Catalogue des Tarifs 2018 (prestations de service aux abonnés).

3.2 Volumes facturés en assainissement

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la redevance de la Modernisation des réseaux de collecte.

Volumes facturés aux abonnés domestiques et assimilés :	Volumes en 2018 (m ³)
16 communes facturées par la régie intercommunale	1 371 589 m ³
8 communes facturées par le SMEVH	334 627 m ³
3 communes facturées par la SAUR	265 607 m ³

En annexe, le volume facturé détaillé par commune.

3.3 Recettes du service en assainissement

Type de recettes :	Encaissement de la Régie communautaire (€ HT)	Encaissement et reversement par le SMEVH (€ HT)	Encaissement et reversement par la SAUR
Vente d'eau aux abonnés	1 080 857.37	325 728.46	176 513.09 €
Recettes liées aux travaux (type Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)	379 691.2		

3.4 Montant des abandons de créance (P207.0) et des impayés (P257.0)

Type de recettes :	Régie communautaire (€ HT)
Impayés	68 923.37
Abandons de créance	/

4 : Récapitulatif des indicateurs de performance en assainissement

Indicateurs Descriptifs et de Performance réglementaires	Intitulé réglementaire :	En 2018 :
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	37 594 (27 communes)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	303.16 tonnes de Matières Sèches évacuées par 7 Step
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (€/m ³)	1.188€ TTC/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	94 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement (points)	Indice moyen : 44.35 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/94 modifié par le décret du 02/05/2006 (%)	Cf. tableau ci-dessous*
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (%)	Cf. tableau ci-dessous*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages (%)	Cf. tableau ci-dessous*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	/

Tableau des conformités des STEP :

Commune	P203.3 : conformité de la collecte d'effluents.	P204.3 : conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées.	P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration.	Quantité moyenne de CBPO en kg DBO5/j
Aniane	sans objet	100 %	Non conforme selon arrêté local, conforme selon la directive européenne	136
Gignac	sans objet	100 %	Non conforme selon arrêté local, conforme selon la directive européenne	270
Le Pouget	sans objet	100 %	100 %	69
Montarnaud	sans objet	100 %	Non conforme selon arrêté local, conforme selon la directive européenne	173
St André de Sangonis	100%	100 %	100 %	159
St Pargoire	sans objet	0	Non conforme selon arrêté local et selon la directive européenne	69

CHAPITRE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I : Présentation et caractéristiques techniques du service

I.1 Cadre réglementaire et mode de gestion

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

Ces dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 devaient être prises avant le 31 Décembre 2005, par la création d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC).

Le SPANC de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1^{er} janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu et répondant aux règles comptables de la M49.

I.2 Les missions

Les missions sont les suivantes :

- La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 8 ans.
- La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.



©SOM - CCMH

Existence d'une étude de zonage : ☐ oui, date d'approbation : ☐ non

Existence d'un règlement de service : ☒ oui, date d'approbation : le 11/06/2018 ☐ non

Cette délibération remplace celle du 15/12/2014.

Existence d'une CCSPL : oui ☐ non ☒

I.3 Population desservie (D.301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le **SPANC dessert 4 007 habitants** (3 955 en 2017).

I.54 Territoire desservi

Le SPANC gère les installations d'assainissement autonome de 28 des communes du territoire, ce qui représente **1 603 installations** réparties de la façon suivante :

Commune	Nombre d'installations en 2017	Nombre d'installations en 2018
Aniane	90	91
Arboras	10	10
Argelliers	218	232
Aumelas	67	67
Belarga	3	3
Campagnan	26	27
Gignac	127	126
Jonquières	8	8
La Boissière	191	197
Lagamas	22	20

Le Pouget	53	53
Montarnaud	147	146
Montpeyroux	25	25
Plaissan	16	16
Popian	2	2
Pouzols	35	35
Puechabon	7	6
Puilacher	112	113
Saint André de Sangonis	104	105
Saint Bazille de la Sylve	1	1
Saint Guilhem le Désert	13	13
Saint Guiraud	23	22
Saint Jean de Fos	39	40
Saint Pargoire	93	95
Saint Saturnin de Lucian	3	5
Saint Paul et Valmalle	49	44
Tressan	95	98
Vendemian	3	3
TOTAL	1 582	1 603

2 : Indicateurs descriptifs et de performance

2.1 Indice de mise en œuvre (D302.0)

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le tableau A comptabilise au moins 100 points.

Caractéristiques (VP.168 à V.P174)	Valeur si oui	Note du service en 2017	Note du service en 2018
• Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par délibération communautaire (VP.168). <i>Il en revanche, il existe des délibérations par commune.</i>	20	0	20
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération (VP.169)	20	20	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans (VP.170)	30	30	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.	30	30	30
SOUS TOTAL partie A	100	80	100
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations (VP.173)	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)	10	0	0
TOTAL A+B	140	80	100

L'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif **pour l'année 2018 est de 100.**

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

2.1 Indicateur de performance

2.1.1 Taux de conformité des dispositifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Cet indice ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Parmi 1 524 installations contrôlées depuis le début de la création du service (2007), 984 ont été jugées conformes ou mises en conformité, ce qui indique **un taux de conformité à 64.6 %**.

2.2.2 Nombre de contrôles effectués par type :

Type de contrôles effectués :	Indicateurs	Nombre en 2018 :
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2018	VP.333	23
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2018	DC.331	7
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2018	VP.332	35
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2018	VP.334	4

69 contrôles ont été effectués en 2018.

3 : Tarification et recettes du service

3.1 Tarifs

La délibération du conseil Communautaire du 17 décembre 2007 a fixé les tarifs suivants, avec une fréquence de 4 ans pour les contrôles :

- Contrôle de conception : 100€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 150€
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 50€/an
- Contrôle en cas de vente : 100€
- Contrôle de diagnostic initial : 100€

Le Trésor Public a géré le recouvrement de ces redevances pour le compte de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le service des eaux a délibéré une nouvelle grille tarifaire, inscrite dans le catalogue des tarifs du service des eaux, le 11 juin 2018 :

- Contrôle de conception : 200€ HT
- Contrôle de réalisation : 220€ HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 220€ HT
- Contrôle de vente : 220€ HT
- Contrôle de visite (dès la seconde visite) : 100€ HT.

La fréquence des contrôles est fixée dorénavant tous les 8 ans à compter du 01/01/2019. La régie du service des eaux assurera l'encaissement de ces contrôles à partir de 2019.

3.2 Comptes du service

Recettes 2018			Dépenses 2018		
		Montant H.T			Montant H.T
Redevances	Bon fonctionnement	0	Investissement		0
	Conception		TOTAL		0
	Réalisation		Fonctionnement	Charges à caractère général	415.98
	Diagnostic initial			Charges de personnel	78 965.25
	Ventes			Autres charges	3 075.99
Subventions	Agence de l'eau	0		Charges exceptionnelles	
	Autres (subv. reversées aux propriétaires)	0	Dotations aux amortissements	199	
Autres recettes	Autres recettes	5 839.33	TOTAL		82 656.22
TOTAL Recettes		5 839.33	TOTAL Dépenses		82 656.22
Déficit 76 816,89 €					

Le trésorier de Gignac a communiqué le 19/02/19 aux services de la CCVH, l'état des titres irrécouvrables du budget annexe SPANC d'un montant total de 2 806,44€. Ces sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Les admissions en non-valeurs sont délibérées le 17 juin 2019 pour un montant de 2 806.44€ réparti comme suit :

- ✓ 50€ en 2018
- ✓ 2 656.44€ en 2017
- ✓ 100€ pour 2016.

4 : Récapitulatif des indicateurs d'assainissement non collectif

D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	4 007
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	64.6 %

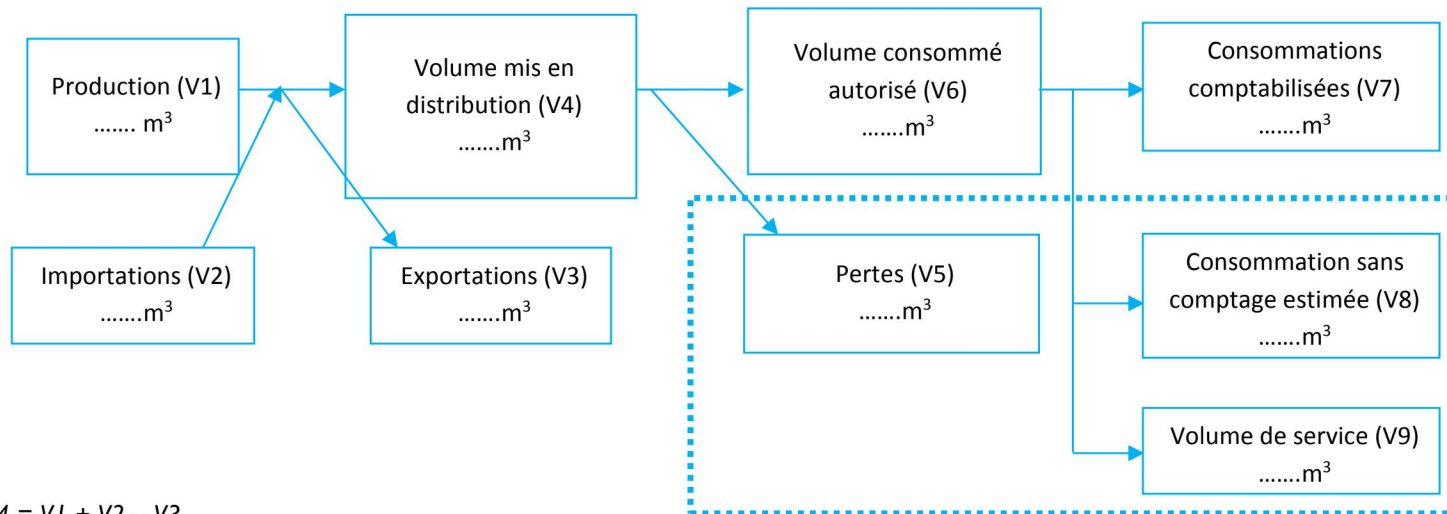
ANNEXES

Annexe n° I : Rendement net du réseau de distribution – Calcul et détail par commune

Calcul du rendement net du réseau de distribution (en %) :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Pour pouvoir calculer le rendement, il faut avoir distingué les 9 volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable, par source :



$$V4 = V1 + V2 - V3$$

$$V5 = V4 - V6$$

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

Volumes par commune pour calculer les rendements nets :

m ³	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECH- ABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE / POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	MONTPEY- ROUX (que V1), ARBORAS LAGAMAS ST JEAN DE FOS BARRY (V4) Forage Drac	ARBORAS (Drac)	JONQ- UIERES (Carons)	LAGAMAS (Drac)	MONTPEY- ROUX (Drac)	ST GUIRAUD (Carons)	ST JEAN DE FOS (Drac)	ST SATURNIN VILLAGE (Carons)	ST SATURNIN Forage Carons Est (F2)	CEYRAS Forage De Rabieux (exploitatio n forage par CCVH qu'en 2018)
RESEAU AEP																		
Production (V1)	336 271	573 514	150 383	48 032	133 197	490 556	83 825	81 294	303 625	7 037	34 937	8 866	150 423	16 294	137 520	20 843	99 326	150 505
Régularisatio n des répartitions d'eau inter- communes										- 5,11	822,50	- 6,44	- 100,02	367,50	- 109,40	560,00		
Importations (V2) - achat d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		
Exportations (V3) - vente d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		0	0	21 318	150 505
Volume mis en distribution (V4)	336 271	573 514	150 383	46 927	133 197	490 556	83 825	81 294	303 625	7 032	35 760	8 860	150 323	16 662	137 411	21 403	78 008	
Pertes (V5)	202 463	60 000	51 289	3 086	96 727	177 645	15 430	57 794		1 063	6 384	22	60 081	724	42 953	3 137		
Volume consommé autorisé (V6)	133 808	430 912	99 094	43 841	36 470	312 911	68 395	23 500	0	5 969	29 376	8 838	90 242	15 938	94 458	18 266		
Volume relevé (V7)	129 808	340 438	98 344	41 341	29 510	285 383	66 395	20 000	-	5 869	29 226	8 778	89 942	15 788	94 158	18 066		
Consommatio n sans comptage estimée (V8)	3000	28 676	500	1 000	6 660	24 528	1 000	3 000		50	100	40	100	100	100	100		
Volume du service (V9)	1000	61 798	250	1 500	300	3 000	1 000	500		50	50	20	200	50	200	100		
Rendement Net (%)	39,8	75,1	65,9	91,3	27,4	63,8	81,6	28,9		84,8	84,1	99,7	60,0	97,8	68,7	87,6		

Annexe n° 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – réseau d'eau potable

PI03.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE - CCVH exercice 2018

IP PI03.2B	réponse à indiquer	<u>ANIANE</u> Source : St Rome		<u>GIGNAC</u> Source : Combe Salinière Milieu et Ouest		<u>LE POUGET</u> Source : Puits Laumède, nappe alluviale Hérault		<u>POUZOLS</u> Source : Forage du stade F99		<u>PUECHABON</u> Source : Labide Frontfroide		<u>ST ANDRE DE SANGONIS</u> Source : Le Pont		<u>POPIAN et ST BAUZILLE DE LA SYLVE</u> Source du Pesquier		<u>ST GUILHEM LE DESERT</u> Source du Bout du Monde		<u>ST SATURNIN, ST GUIRAUD, JONQUIERES, ABADES</u> Forage Carons Est (F2)		<u>MONTPEYROUX ARBORAS LAGAMAS, ST JEAN DE FOS</u> Source : Puits nappe du Drac	
		valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeu rs	points	valeurs	points	valeur s	points
VP236	oui ou non	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP237	oui ou non	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5
Partie A			15		15		15		15		15		15		15		15		15		15
VP238	oui ou non	OUI	14 (1)	OUI	15	OUI	14	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15
VP239	%	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
VP240	oui ou non	OUI		OUI		NON		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
VP241	%	NON	0 (2)		10	OUI	11	OUI	14	NON	0	OUI	10	OUI	15	NON	0	OUI	13	OUI	15
Partie B			14		25		25		29		15		25		30		15		28		30
A+B			29		40		40		44		30		40		45		30		43		45
VP242	oui ou non	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10
VP243	oui ou non	NON	/	NON	0	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0
VP244	oui ou non	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10
VP245	oui ou non	NON	/	NON	0	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0
VP246	oui ou non	OUI	/	OUI	10	NON	0	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10
VP247	oui ou non	OUI	/	OUI	10	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	OUI	10	NON	/	OUI	10	OUI	10
VP248	oui ou non	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10	OUI	/	OUI	10	OUI	10
VP249	oui ou non	NON	/	NON	0	OUI	5	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0	NON	/	NON	0	NON	0
Partie C			0		50		35		40		0		40		50		0		50		50
A+B+C			29		90		75		84		30		80		95		30		93		95

I. Définitions des Valeurs de Performance (VP) :

VP236 : Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures.

VP237 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).

VP238 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.

VP.239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.

VP.240 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) ⁽¹⁾

VP.241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ⁽²⁾

VP.242 : Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.

VP.243 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).

VP.244 : Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾

VP.245 : Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾

VP.246 : Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.

VP.247 : Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).

VP.248 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

VP.249 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.

2. Mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Il a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-I du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Annexe n° 3 : Indice Linéaire de Consommation, Indice Linéaire des Volumes non comptés (PI05.3), Indice Linéaire de pertes en réseau (PI06.3)

m³/jour/km	Aniane	Gignac	Le Pouget	Pouzols	Puéchabon	St André de Sangonis	St Bauzille de la Sylve, Popian	St Guilhem le Désert	Arboras	Jonquières	Lagamas	Montpeyroux	St Guiraud	St Jean de Fos	St Saturnin de Lucian
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	35,4	17,3	11,6	13,9	8,2	16,64	24,7	9,92	9,1	14,6	0,6	13,6	5,9	16,8	3,2
Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	54,6	9,4	6,1	1,8	23,4	10,91	6,3	25,88	1,78	3,3	0,0	9,1	0,3	7,7	0,6
Indice Linéaire de Perte (ILP)	53,5	5,7	6,0	1,0	21,9	9,44	5,6	24,40	1,63	3,2	0,0	9,0	0,3	7,6	0,6

Mode de calcul :

1) ILC : volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement

2) ILVNC :

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

3) ILP :

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Annexe n° 4 : Tableau détaillé des travaux engagés en eau potable par commune

Commune	Eau Potable - Type de travaux engagés en 2018	Marché antérieur au 01/01/2018		Montant des subventions en 2018 (€ HT)	Montant financier des travaux engagés sur l'exercice 2018 (€ HT)
Gignac	Combe Salinière Forages 2017-2018	marché travaux démarré en 2018 (notification juillet)	Sécurisation de la ressource avec 2 forages supplémentaires pour alimenter Gignac et Aniane.		349 500
Aniane	Raccordement aep d'Aniane/Gignac		Problématique de ressource en eau potable de la commune d'Aniane. Interconnexion en eau potable de la commune de Gignac à la commune d'Aniane avec la pose de 4,5 km de réseau.	366 240	645 889
Aniane	Réhabilitation du réseau aep	reprise marché effectué par la commune	Renouvellement du réseau aep avec la suppression des branchements plombs. Faible rendement sur réseau aep.	52 000	442 036
Aniane	Recherche en eau secteur Aniane	reprise convention	Recherche en eau sur le secteur d'Aniane : étude sur le forage des Mattes et prospective sur le secteur.		
Le Pouget	Captages Prioritaires : puits de l'Aumède	reprise + relance convention	Mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation visant à réduire le risque de pollution diffuse sur l'aire d'alimentation du captage du puits et du forage de l'Aumède.		
Le Pouget	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du puits de l'Aumède		Régularisation administrative du puits de l'Aumède : DUP pour autorisation de prélèvement, dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection, autorisation de traitement et distribution.		20 093
St Bauzille-de-la-Sylve	Création d'un réseau d'eau potable surpressé	reprise marché de l'ancien Syndicat Aigue	Création d'un surpresseur en eau potable : travaux en coordination avec les travaux de voirie de la commune.		130 250
Gignac	Travaux de renouvellement des réseaux humides - Tranche 2		Renouvellement des réseaux humides du centre historique de Gignac. Remplacement de conduites eaux et assainissement.	32 025	1 557 602

St Saturnin et Montpeyroux	Interconnexion en eau potable des sites du DRAC (Montpeyroux) et CARONS (Saint Saturnin de Lucian)		Problèmes de qualités et de manque d'eau au niveau de la commune de St Saturnin dans les années 2000. Réalisation d'une interconnexion en eau potable entre le site du DRAC et de CARONS avec possibilité d'alimenter en secours une partie de Montpeyroux par le site du Carons.		78 480
Intercommunal	Schémas directeurs intercommunaux		Schéma Directeur Intercommunal en eau potable, assainissement et pluvial : actualisation des schémas, prospective interconnexion et recherche en eau, Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).	38 000	19 062
Le Pouget	Schéma directeur communal				15 554
St-Guilhem-le-Désert	Schéma directeur communal	reprise marché de la commune			10 500
Pic Baudille (8 communes)	Schémas Directeurs (SD)	Reprise du marché effectué par l'ex Syndicat	SD des 8 communes de l'ex syndicat du Pic Baudille.		0,00
St Saturnin	Recherche d'eau		Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au département.	41 688	0,00
Arboras	Recherche d'eau		Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au département : contrat signé depuis 2016 avec le département.		0,00
Aniane/Gignac	Déclaration d'Utilité Publique : actualisation du dossier C de "traitement" pour l'interconnexion d'eau potable entre Gignac et Aniane				600
Jonquières	Renouvellement des réseaux, rue de la Meule et rue du Commerce		Renouvellement des réseaux en coordination avec les travaux de voirie		156 935
Argelliers	Renouvellement du réseau d'eau potable				
La Boissière	Mise en conformité des forages		Mise en conformité des forages, des PPI et réduction des risques de pollution dans les périmètres.		42 286



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
COMMUNAUTE DES COMMUNES

Adresse desservie :
CH DE L'ECOSITE
34150 GIGNAC

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

1140159

Agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Identifiant : DERBEL

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Accueil du public du lundi au vendredi au
65, place Pierre Mendès France 34150
Gignac de 10h à 18h (et 19h les lundis et
mercredis)
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26

Agence en ligne:
servicedeseaux.cc-vallee-
herault.fr

Où nous écrire :
RÉGIE SERVICE DES EAUX VALLÉE
DE L'HÉRAULT
2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-
herault.fr

COMMUNAUTE DES COMMUNES
SIEGE
PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 14/11/2018

N° 201815903

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2018 au 14/11/2018

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	120 m ³
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	200,87 €
■ ORGANISMES PUBLICS	122,10 €
	67,30 €

Total facture TTC

390,27 €

Montant TTC à régler avant le 14/12/2018

390,27 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2018

Prochaine relève prévue : 2ème quinzaine décembre 2018

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :

Déterminez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

✓ Le paiement par chèque :

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux vallées de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

✓ En espèce :

Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.

✓ La mensualisation :

Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur l'agence en ligne.

✓ Le prélèvement automatique :

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou de vous connecter sur le site de l'agence en ligne.

✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

COMMUNAUTE DES COMMUNES
PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE SIEGE
34150 GIGNAC

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA034012002000000020181590318

ICS : FR53DE600262

Référence : 201815903

Montant : 390,27 €

Créancier : RÉGIE SERVICE DES EAUX VALLÉE DE L'HÉRAULT

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

002110500188 COMMUNAUTE DES COM

941144000186 56010000002018159030340124993706 39027

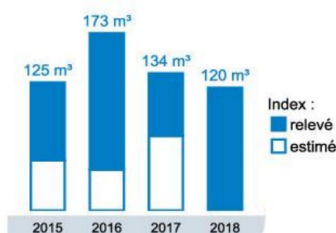
COMMUNAUTE DES COMMUNES - CH DE L'ECOSITE 34150 GIGNAC

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
KB151714	Relevé le 26/12/2017 : 2211	Relevé le 14/11/2018 : 2331	120 m ³
Total : 120 m ³			

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				190,40		200,87
Abonnement eau	01/01/2018-31/12/2018	365	0.15342	56,00	5,5 %	
Consommation eau	01/01/2018-14/11/2018	120	1.12000	134,40	5,5 %	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				111,00		122,10
Abonnement assainissement	01/01/2018-31/12/2018	365	0.07397	27,00	10,0 %	
Consommation assainissement	01/01/2018-14/11/2018	120	0.70000	84,00	10,0 %	
ORGANISMES PUBLICS				63,00		67,30
Redevance prélevement	01/01/2018-14/11/2018	120	0.08000	9,60	5,5 %	
Redevance Lutte contre la pollution	01/01/2018-14/11/2018	120	0.29000	34,80	5,5 %	
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2018-14/11/2018	120	0.15500	18,60	10,0 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00325 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 14/11/2018 :
2,51 € (soit 0,00251 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	234,80	12,91	
TVA	10,0%	129,60	12,96	
Total		364,40	25,87	390,27

Montant à payer en € TTC

390,27

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m³ consommé.

La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement. La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.
- 5,5 % pour l'eau potable.
- 10 % pour l'assainissement collectif.
(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service des eaux de la Vallée de l'Hérault.
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

Annexe n° 6 : Volumes facturés aux abonnés en eau potable (déclarés à l'Agence de l'eau)

Commune	Volumes facturés aux abonnés selon leur consommation - eau potable 2018 (m³)	Facturation effectuée par :
Aniane	242 341	Régie communautaire (service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault)
Arboras	5 869	
Gignac	446 976	
Jonquières	29 226	
Lagamas	8 778	
Montpeyroux	89 942	
Popian	19 004	
Le Pouget	131 028	
Pouzols	41 192	
Puéchabon	29 515	
St André de Sangonis	286 173	
St Bauzille de la Sylve	45 894	
St Guilhem le Désert	20 245	
St Guiraud	16 667	
St Jean de Fos	90 897	
St Saturnin de Lucian	18 066	

Annexe n° 7 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – réseau d'assainissement

IP PI03.2B	réponse à indiquer	ANIANE		GIGNAC Source : Combe Salinière Milieu et Ouest		LE POUGET Source : Puits Laumède, nappe alluviale Hérault		POUZOLS Source : Forage du stade F99		PUECHABON Source : Labide Frontfroide		ST ANDRE DE SANGONIS Source : Le Pont		POPIAN et ST BAUZILLE DE LA SYLVE Source du Pesquier		ST GUILHEM LE DESERT Source du Bout du Monde	
		valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points
VP250	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP251	OUI ou NON	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5
Total A			15		15		15		15		15		15		15		15
VP252	OUI ou NON	OUI	15	OUI	15	OUI	13	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	14
VP254	OUI ou NON	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
VP253	%	99,8		96,1		87,1		100		100		99,7		99,4		92,7	
VP255	%	71	12	36,7	0	34,8	0	31,2	0	0	0	7,9	0	1,9	0	0	0
Total B			27		15		13		15		15		15		15		14
Total A+B			42		30		28		30		30		30		30		29
VP256	%	86,7	13	67,3	11	70,9	12	59,1	10	84,9	13	73,8	12	65	11	59,1	10
VP257	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP258	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP259	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP260	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP261	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP262	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
Total C			33														
Total (A+B) + C			75		30		28		30		30		30		30		29

IP P103.2B	réponse à indiquer	ST SATURNIN Forage Carons Est (F2)		ST GUIRAUD		JONQUIERES		MONTPEYROUX Source : Puits nappe du Drac		ARBORAS		LAGAMAS		ST JEAN DE FOS	
		valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points
VP250	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP251	OUI ou NON	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5
Total A			15		15		15		15		15		15		15
VP252	OUI ou NON	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	13	OUI	15	OUI	15	OUI	15
VP254	OUI ou NON	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
VP253	%	100		100		100		89,7		95,4		98,1		91,7	
VP255	%	100	15	100	15	90	14	7	0	94,1	14	59,8	10	18,8	0
Total B			30		30		29		13		29		25		15
Total A+B			45		45		44		28		44		40		30
VP256	%	100	15	78,6	12	71,4	12	74,4	12	91,4	14	74,3	12	57,4	10
VP257	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP258	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP259	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP260	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP261	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP262	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
Total C			35		32		32				34		32		
Total (A+B) + C			80		77		76		28		78		72		30

IP P103.2B	réponse à indiquer	ST PARGOIRE		BELARGA		AUMELAS		PLAISSAN		PUILACHER		CAMPAGNAN		TRESSAN		VENDEMIAN	
		valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points	valeurs	points
VP250	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP251	OUI ou NON	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5	OUI	5
Total A			15		15		15		15		15		15		15		15
VP252	OUI ou NON	OUI	15	OUI	10	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15	OUI	15
VP254	OUI ou NON	OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI					
VP253	%	96,4		7,9		93,9		100		100		89,8		100		100	
VP255	%	22,63	0	91,5	14	100	15	73,6	12	100	15	98,7	15	100	15	74,5	12
Total B			15		24		30		27		30		30		30		27
Total A+B			30		39		45		42		45		45		45		42
VP256	%	65,57	11	50,5	10	56,7	10	62,1	11	73,8	12	72,9	12	52	10	68	11
VP257	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP258	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP259	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP260	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
VP261	OUI ou NON	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10	OUI	10
VP262	OUI ou NON	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0	NON	0
Total C							30		31		32		32		30		31
Total (A+B) + C			30		39		75		73		77		77		75		73

Annexe n° 8 : Tableau détaillé des travaux engagés en assainissement par commune

Commune	Assainissement - Type de travaux engagés en 2018	Marché antérieur au 01/01/2018		Montant des subventions en 2018 (en €)	Montant financier des travaux engagés en 2018 (€ HT)
Aniane	Réhabilitation du réseau assainissement	reprise marché effectué par la commune	Renouvellement du réseau aep avec la suppression des branchements plombs et du réseau eu. Mauvais état général du réseau d'assainissement.	52 001	110 001
Montarnaud	Station d'épuration 7 500 EH	reprise marché, signé antérieurement par la commune.	Construction d'une nouvelle station d'épuration avec augmentation de capacité d'équivalent habitant pour les besoins liés à l'urbanisation.		1 000 000
Vendémian	Station d'épuration	reprise marché, signé antérieurement par la commune.	Etude en 2018 avec le Cabinet Merlin. Capacité 545 Eh sous dimensionnée avec lagunage naturel : 3 lagunes mises en demeure de la DDTM pour construire une nouvelle STEP. Charge actuelle 1100 Eh. Inondabilité par le Ruisseau de la Rouvière.		17 068
St Jean de Fos	Renouvellement du réseau assainissement de la commune	reprise marché par l'ancien Syndicat des Eaux du Pic Baudille	Mauvais état du réseau EU avec présence de défauts provoquant des défaillances et des désordres sur le domaine public. Intervention du service d'exploitation pour la réalisation de curages préventifs et curatifs.	56 371	14 923
Popian	Renouvellement du réseau assainissement		Renouvellement du réseau d'assainissement avec dépose du réseau existant.		152 893
Gignac	Travaux de renouvellement des réseaux humides - Tranche 2		Renouvellement des réseaux humides du centre historique de Gignac. Remplacement de conduites eau et eaux usées.	32 025	1 557 602

St Saturnin et Montpeyroux	Interconnexion en eau potable des sites du DRAC (Montpeyroux) et CARONS (Saint Saturnin de Lucian)		Problèmes de qualités et de manque d'eau au niveau de la commune de Saint Saturnin dans les années 2000 Réalisation d'un interconnexion en eau potable entre le site du DRAC et de CARONS avec possibilité d'alimenter en secours une partie de Montpeyroux par le site de Carons		78 480
Jonquières	Renouvellement des réseaux, rue de la Meule et rue du Commerce		Renouvellement des réseaux en coordination avec les travaux de voirie.		156 935
Lagamas	Station d'épuration	<i>reprise marché de maîtrise d'œuvre, signé antérieurement avec la commune.</i>	Rédaction du projet et du dossier de consultation.	11 924	25 962
Aumelas Cabrials	Station d'épuration	<i>reprise marché, signé antérieurement par la commune uniquement pour la maîtrise d'œuvre. CCVH a lancé un marché Travaux (notifié en novembre)</i>	Ancienne STEP vétuste et sous-dimensionnée (100 Eh). Nouvelle STEP en filtre planté de roseaux (230 Eh).	67 149	345 622
Saint Pargoire	Station d'épuration	<i>reprise marché, signé antérieurement par la commune uniquement pour la maîtrise d'œuvre.</i>	Etude pour la construction d'une nouvelle station (phase ADP en 2018).		64 000
Saint Pargoire	Travaux assainissement		Renouvellement du réseau d'assainissement Place Salengro travaux initiés par la commune suite aux intempéries.		139 276
Saint André-de-Sangonis	Travaux assainissement		Travaux initié par la commune de mise en conformité du poste de refoulement d'eaux usées de Carabotte.		
Bélarga	Travaux assainissement		Travaux initié par le SIVU Bélarga-Campagnan de mise en conformité de la conduite de refoulement des eaux usées à Bélarga.		21 093
La Boissière	Démolition bâtiment station d'épuration	<i>Reprise marché, signé antérieurement par la commune.</i>	Suite à la construction de la nouvelle station d'épuration, démolition du bâtiment ancien, déplacement d'une cuve et armoire PR.		38 220
intercommunal	Schémas directeurs intercommunaux		Schéma Directeur Intercommunal en eau potable, assainissement et pluvial : actualisation des schémas, prospective interconnexion et recherche en eau, Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).		

Annexe n° 9 : Volumes facturés aux abonnés en assainissement (déclarés à l'Agence de l'eau)

Commune	Volumes facturés aux abonnés selon leur consommation - assainissement 2018 (m³)	Facturation effectuée par :
Aniane	237 717	Régie communautaire (service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault)
Arboras	4 910	
Gignac	384 660	
Jonquières	25 034	
Lagamas	6 337	
Montpeyroux	72 521	
Popian	17 911	
Le Pouget	123 097	
Pouzols	36 820	
Puéchabon	27 462	
St André de Sangonis	264 352	
St Bauzille de la Sylve	42 528	
St Guilhem le Désert	17 533	
St Guiraud	13 214	
St Jean de Fos	84 131	
St Saturnin de Lucian	13 362	
Aumelas	19 458	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH)
Bélarga	29 362	
Campagnan	32 621	
Véndémian	53 469	
St Pargoire	100 411	
Puilacher	17 113	
Tressan	22 523	
Plaissan	59 570	